

(98/C 117/243)

QUESTION ÉCRITE E-3413/97**posée par Joaquim Miranda (GUE/NGL) à la Commission***(28 octobre 1997)*

Objet: Visite du Président de la Commission européenne au Portugal

Le Président en exercice de la Commission européenne s'est rendu au Portugal le 7 octobre 1997 pour participer à un séminaire, placé sous l'égide du Centre d'information Jacques Delors sur le thème «Le destin européen — un modèle pour le XXI^e siècle».

À cette occasion, comme s'en sont fait largement l'écho différents médias, des entretiens ont été organisés avec le Premier ministre portugais (en même temps secrétaire général du Parti socialiste) et avec le président du Parti social démocrate.

La Commission ne pense-t-elle pas qu'il aurait relevé de la courtoisie la plus élémentaire de prévoir également des entretiens entre son Président et toutes les forces politiques portugaises représentées au Parlement européen?

Réponse de M. Santer au nom de la Commission*(13 novembre 1997)*

Le Président de la Commission aime rencontrer un grand nombre de personnes, y compris des parlementaires, mais il ne lui est pas possible de rencontrer l'ensemble des forces politiques lors de tous ses déplacements.

(98/C 117/244)

QUESTION ÉCRITE P-3444/97**posée par Olivier Dupuis (ARE) à la Commission***(21 octobre 1997)*

Objet: Népal

Dans le cadre du budget 1997, le Parlement a inséré un commentaire aux lignes budgétaires B7-300 «Coopération financière et technique avec les pays en développement d'Asie» et B7-301 «Coopération économique avec les pays en développement d'Asie», précisant que les financements destinés au Népal sont subordonnés à la garantie du non-refoulement de la part des autorités népalaises des réfugiés originaires du Tibet. Quelle suite la Commission a-t-elle donnée à ce commentaire?

La Commission a-t-elle entamé des discussions avec le gouvernement népalais? A-t-elle obtenu la garantie demandée par le Parlement européen? Dans la négative, quelles initiatives entend-elle prendre pour y parvenir? Dispose-t-elle d'informations précises sur la situation des réfugiés tibétains au Népal, sur les nouveaux flux de réfugiés et sur la manière dont ils sont traités par les autorités népalaises?

Réponse donnée par M. Marin au nom de la Commission*(4 novembre 1997)*

Le problème des réfugiés en général a été examiné avec le gouvernement népalais lors de la première commission mixte réunissant la Communauté et le Népal en novembre 1996, dans le cadre des discussions sur les droits de l'homme. À cette occasion, le gouvernement népalais avait donné des assurances précises quant au respect de ses engagements en faveur de la défense des droits de l'homme. Depuis lors, la Commission continue de dialoguer à ce sujet avec le gouvernement népalais par le biais de sa délégation et elle suit attentivement l'évolution de la situation.

Il semble maintenant qu'on assiste à une diminution du flux des réfugiés et qu'aucune information ne fasse état d'une dégradation de la situation que ce soit par de nouvelles expulsions, ou par la manière dont les autorités népalaises traitent les réfugiés tibétains. Il va de soi, que si une dégradation devait être constatée, la Commission ne manquerait pas d'alerter le gouvernement népalais et de prendre les mesures les plus appropriées.

Il convient d'ajouter par ailleurs que la Commission a financé en 1996 un projet d'extension et de restructuration des centres de réception des réfugiés tibétains, localisés dans la vallée de Katmandou et à Pokhara, ce qui va dans le sens d'une amélioration de la situation des tibétains qui transitent par le Népal.